

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 JUIN 2025

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Chardonnay à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi onze juin deux mille vingt-cinq à seize heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 13

Nombre d'exprimés : 12

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Pascal LEBRUN (titulaires)

Bruno FOUILLET et Gérard CHARDON (suppléants), assistent au conseil d'administration mais ne prennent pas part au vote.

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

Délégués de l'EPCC FOSSILEA représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE.

Présence exceptionnelle : Eric TEISSIER (DGS à la CCBPD), Pauline LANDRY-TEMPOREL (DGA à la CCBPD), Bruno ROUSSELLE (conservateur du musée FOSSILEA).

Absents Excusés :

Délégué de la commune de SAINT JEAN DES VIGNES : Alexandra CHEVALIER (titulaire)

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD, Christiane ENTZMANN

Délégués suppléants de la CCBPD : Jacques PARIOST, Christian GALLET, René BLANCHET, Marie-Claire PAQUET.

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

I. Désignation du Secrétaire de séance

Le conseil d'administration, à l'unanimité, désigne Sylvie JOVILLARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 février 2025

Le procès-verbal du conseil d'administration du 19 février 2025 a été transmis aux membres par mail le 6 juin 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 19 février 2025 est adopté à l'unanimité.

III. Approbation d'une décision modificative n°1 au budget principal

Le président rappelle le principe de la décision modificative qui a pour objectif d'ajuster les crédits initialement prévus au budget primitif. Il explique les ajustements de lignes en fonctionnement et en investissement pour alimenter le chapitre 20, suite au transfert du marché de conception du site internet par la CC à l'EPCC.

Cette décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le président propose au Conseil d'administration les modifications de crédits suivantes :

- en section de fonctionnement,
 - o en dépenses,
 - I. les charges à caractère général (chapitre 011) sont diminuées de - 8 100 euros,
 - II. le virement du fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de + 8 100 euros,
- en section d'investissement,
 - o en recettes,
 - I. le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est augmenté de + 8 100 euros,
 - o en dépenses,
 - I. les crédits prévus au chapitre 21, articles 2184, 2185 et 2188, sont diminués de - 5 000 euros,
 - II. les crédits prévus au chapitre 20, article 2051, sont augmentés de + 13 100 euros afin de financer la construction du site internet de Fossilea.

Visas

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°13/2025 relative au budget primitif pour l'exercice 2025,

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Décision

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée dans l'exposé des motifs.

IV. Approbation des tarifs de la boutique du musée

Le président rappelle que les tarifs de la boutique n'avaient pas été fixés jusqu'alors. Les articles sont à présent connus et certains sont même anticipés.

Les tarifs sont proposés pour les ouvrages puis les jeux comme suit.

Librairie		
Ouvrage	Editeur	Prix de vente (en euros toutes taxes comprises)
33 idées reçues sur la préhistoire	Belin	20,00 €
Darwin l'arbre de vie	Belin	9,90 €
Comment la vie a commencé	Belin	11,90 €
Qui était Neandertal	Belin	19,90 €
Requins de la préhistoire à nos jours	Belin	29,00 €
La mer au temps des dinosaures	Belin	26,00 €
Paléontologie d'aujourd'hui	EDP	34,00 €
La valse des continents	EDP	12,00 €
Quand la vie fabrique les roches	EDP	12,00 €
Le relief de la terre	EDP	12,00 €
Patrimoine géologique	EDP	29,00 €
Memo les Fossiles	Gisserot	3,00 €
Les animaux de la préhistoire	Gisserot	5,00 €
Découvrir l'archéologie	Gisserot	3,00 €
L'humanité préhistorique (Poche jeunesse)	Gisserot	5,00 €
Memo Les volcans	Gisserot	3,00 €
La préhistoire	Gisserot	2,00 €
Idées reçues sur les dinosaures	Cavalier bleu	20,00 €
à la recherche des animaux mystérieux	Cavalier bleu	20,00 €

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Sommes-nous tous voués à disparaître	Cavalier bleu	20,00 €
Fossiles et croyances populaires	Cavalier bleu	13,00 €
Estelles et Noé à la découverte des dinosaures	Millepages	12,50 €
Estelles et Noé à la découverte de la préhistoire	Millepages	12,50 €
Vous avez dit Beaujolais ?	Edition du Poutan	25,00 €
Le Beaujolais traditionnel et insolite	Edition du Poutan	25,00 €
Yap-yap et la fleur rouge	MSM	15,00 €
Noune	MSM	15,00 €
Noune (Anglais)	MSM	15,00 €
Goumbi	MSM	15,00 €
Goumbi (anglais)	MSM	15,00 €
J'apprends à dessiner la préhistoire	Fleurus	6,99 €
La petite imagerie les dinosaures	Fleurus	7,50 €
La petite imagerie la préhistoire	Fleurus	7,50 €
J'explore les minéraux	Fleurus	12,95 €
Dino'doc les géants au longs cous	Fleurus	9,95 €
Dino'doc Dinosaures de tous les records	Fleurus	9,95 €
Dino'doc Terribles carnivores	Fleurus	9,95 €
Dino'doc incroyables cornes	Fleurus	9,95 €
Les records des dinosaures	Fleurus	8,95 €
J'explore la préhistoire	Fleurus	11,95 €
J'explore les dinosaures	Fleurus	11,95 €
L'imagerie les dinosaures	Fleurus	12,95 €
L'imagerie la préhistoire	Fleurus	12,95 €
Peindre avec les lions	Dargaud	23,50 €
Neandertal	Delcourt	19,99 €
Tassili une femme libre au néolithique	La boîte à bulles	20,00 €
Guide des fossiles	Delachaux et Niestlé	25,90 €
Géologie et paysages	Delachaux et Niestlé	32,90 €
Guide Des Fossiles De France Et Des Régions Limitrophes Jean-claude Fischer	DUNOD	49,00 €

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Roches et paysages	Belin	23,50 €
Paléontologie et évolution des invertébrés	DUNOD	27,00 €
Le guide du géologue amateur -	DUNOD	23,60 €
Histoire de la Terre - 8e édition	DUNOD	26,00 €
A la découverte des sentiers de la Géologie	DUNOD	18,60 €
Principes de paléontologie	DUNOD	36,00 €
BD Mary Anning	FATON	14,50 €

Jeux & activités	
Article	Prix de vente (en euros toutes taxes comprises)
Jeu de sept famille	6,50 €
Paléo	40,00 €
Cubosaurs	16,00 €
Enigmes	12,50 €
Défis Nature (classique ou junior)	10,00 €
Défis Nature Protect : pack de démarrage	14,99 €
Défis Nature Protect : pack de 3 boosters	14,99 €
Défis Nature Protect : booster	4,99 €
Album Défis Nature Protect	5,99 €
Défis Nature Protect : coffret (booster x4 Défis Nature Protect)	19,99 €
Défis Nature Escape : Le mystère des dinosaures	16,99 €
Défis Nature Grand jeu : Dinosaures	29,99 €
Dino Picnic	16,99 €
Le tournoi Défis Nature Protect	24,99 €
Le jeu des Cépages	10,00 €
Tudikoa ?	10,00 €
Kit de fouilles de fossiles	14,00 €

Peluches	
Article	Prix de vente (en euros toutes taxes comprises)

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Ichtyosaure en peluche	15,50 €
Animaux en peluche (rhinocéros laineux, ammonite, belemnite, mammouth, smilodon, etc.)	12,50 €

Vêtements	
Article	Prix de vente (en euros toutes taxes comprises)
Chaussettes enfant	4,00 €
Chaussettes adulte	4,50 €
T-shirt enfant	12,00 €
T-shirt adulte	15,00 €
Casquette	12,00 €

Papeterie & produits dérivés	
Article	Prix de vente (en euros toutes taxes comprises)
Crayon-papier	2,00 €
Gomme	1,90 €
Cartes postales	1,50 €
Cartes postales Espace Pierres Folles	0,50 €
Marque-page papier	1,20 €
Marque page en bois	3,00 €
Affiche du musée	7,00 €
Magnet simple (mammouth, ammonite, trilobite, etc.)	3,50 €
Magnet métal (mammouth, ammonite, trilobite, etc.)	4,50 €
Porte clef (mammouth, ammonite, etc.)	4,50 €
Tote bag	3,00 €

Pascale Bay fait une remarque concernant les centimes pratiqués sur plusieurs articles et s'interroge sur la non proposition de sommes rondes. Le président répond qu'il s'agit d'une technique commerciale visant à mieux vendre et demande si les ventes sont bonnes. Corentin Favre précise que les ventes réalisées jusque-là s'élèvent à 1000 euros en mai, 709 euros depuis début juin. Philippe Soler demande si une marge est pratiquée. Corentin Favre

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

renseigne que cette marge est appréciée par rapport au seul coût de d'achat de l'article et que la marge fluctue en fonction des articles.

Le président demande quels sont les articles enregistrant les meilleures ventes. Corentin Favre informe qu'il s'agit des ouvrages et des peluches d'ichtyosaure.

Le président précise que les tarifs doivent être fixés mais qu'il sera possible de procéder à des ajustements et évolutions au fil du temps. .

Visas

Vu les statuts de l'EPCC Fossilea, notamment l'article 5.2,
Vu l'article L1431-8 du Code général des collectivités territoriales,

Décision

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de la boutique tels que présentés dans la délibération.

Le président indique une inversion dans l'ordre des points suivants à aborder.

V. Mise en place d'une convention de prestations entre l'EPCC et la CCBPD

Il est rappelé que la convention de prestations envisagée entre la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et l'EPCC était prévue, en dehors du contexte actuel, qu'il s'agissait de pouvoir appuyer l'EPCC qui ne dispose pas de moyens élargis sur le volet ressources.

L'EPCC pourra solliciter la CCBPD concernant des sujets RH, juridiques et de commande publique et enfin administratif et financier. Le président rappelle que l'EPCC reste indépendant mais si le personnel et la direction de l'EPCC ont besoin d'appui, les services de la CC pourront être mobilisés.

Les interventions sont faites à la demande de l'EPCC, avec facturation si cela est significatif.

Il s'agit d'acter le fait que l'EPCC puisse faire appel aux services de la CC avec un cadre.

Visas

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Décision

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- Approuver l'appui administratif apporté par la Communauté de Communes à l'EPCC FOSSILEA pour l'accompagner dans sa phase de démarrage,

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

- Approuver la convention de gestion à conclure entre l'EPCC FOSSILEA et la Communauté de Communes,
- Autoriser le Président à signer ladite convention.

VI. Engagement d'une procédure disciplinaire

Le président souhaite aborder dans un premier temps le sujet de l'engagement d'une procédure disciplinaire avant celui concernant la mise en place de la direction par intérim afin d'expliquer le contexte dans lequel cette délibération intervient.

Il reprend les faits : « *Tout a commencé pour nous le 20 mai, quand ont été portés à connaissance les agissements inappropriés du directeur par trois personnes en stage ayant remis un courrier expliquant les faits. Ces dernières ont demandé la rupture de leur convention de stage en date du 23 mai dernier. Les stagiaires sont dans un état de souffrance réelle. Elles n'ont pas encore porté plainte mais l'envisageaient.* »

Le Président explique que dès le lendemain, le 21 mai, une enquête administrative a été engagée par lui afin de vérifier si les faits rapportés par leurs courriers sont avérés ou non. Il ne s'agit alors pas de juger. Le Président indique avoir mandaté Eric, Pauline et d'autres personnes pour recevoir les salariés de FOSSILEA et conduire l'enquête administrative. L'université a d'ailleurs remercié pour les mesures prises concernant cette affaire.

Nicolas Hirsch, directeur de l'EPCC, a également été reçu le 23 mai.

Au regard des premiers éléments de l'enquête, le Président explique qu'à ce stade, les faits rapportés ont existé d'une façon ou d'une autre.

À partir du 23 mai, le Président a décidé par arrêté que le directeur a été suspendu à titre conservatoire pour une durée de 1 mois. Ces mesures ont permis d'éloigner les acteurs les uns des autres.

Le Président explique qu'il a également saisi la Procureure de Villefranche-sur-Saône en application de l'article 40 du Code de procédure pénale en date du 4 juin dernier.

Le président indique qu'il prendra le temps de remercier l'ensemble du personnel d'avoir soutenu le musée et assuré la continuité dans ces conditions.

Le président atteste que seul le Conseil d'administration a la capacité d'engager une procédure disciplinaire que les faits sont susceptibles de constituer une faute grave et que cela peut donc conduire à une révocation du directeur.

Il ajoute que le directeur n'a pas encore les moyens de se défendre car il n'y a pas de procédure engagée à ce stade et que ce dernier souhaite prendre connaissance du rapport de l'enquête administrative.

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Eric Teissier précise que l'enquête administrative permet d'apprécier la véracité des faits, l'enquête judiciaire est *ad hoc*. Si les faits sont avérés par l'enquête administrative, il est envisageable de considérer que les faits sont incompatibles avec la fonction de directeur, quand bien même il n'y aurait pas de condamnation pénale par la suite et donc sans attendre les suites éventuelles au pénal.

Le Président confirme qu'effectivement, il est possible de procéder à un licenciement sans attendre le terme de la démarche judiciaire.

Eric Teissier précise que le directeur de l'EPCC est un agent contractuel de droit public, la procédure diffère légèrement des règles classiques de la fonction publique territoriale, il n'y a pas de conseil de discipline, c'est le Conseil d'administration qui est souverain sur la décision.

Le président précise la différence avec le secteur privé et que le président n'a pas tout pouvoir pour limoger le directeur en place et que cette décision passe par le CA.

À ce jour, le Président informe que le droit de réserve a été tenu par l'équipe de FOSSILEA que le président remercie à nouveau.

Le président complète les informations en indiquant que des faits similaires se sont produits en 2020 et 2021 dans l'emploi précédent du directeur et que ces points ont poussé à réagir.

Le président dit qu'il faut donner au directeur les moyens de se défendre.

Pascal Lebrun souhaite intervenir, indiquant connaître Nicolas Hirsch depuis 10 ans et que ce dernier est conseiller municipal de la commune d'Alix. Pascal Lebrun a rencontré Nicolas ce matin et indique qu'il souhaite confier sa posture, que ce dernier est aplati et se sent frappé d'infamie. Pascal Lebrun commence à lire une lettre écrite par Nicolas Hirsch et est interrompu par Philippe Soler. Philippe Soler signale qu'il est embêté d'entendre tout cela que rien n'a été communiqué en détail et rappelle que le CA n'est ni juge ni avocat.

Le président dit que des mesures conservatoires ont été prises, mais qu'il n'y a pas lieu de procéder à un jugement.

Pascal Lebrun répond qu'il serait judicieux d'attendre les résultats judiciaires.

Le président rappelle bien que le CA n'est pas compétent pour juger et que le CA doit analyser les faits et leur gravité au regard de la fonction de direction.

Il ajoute que la décision du CA n'est pas liée à la procédure pénale.

Le président rappelle que dans le privé, le terme de « la perte de confiance » est un motif suffisant pour engager une fin de contrat. Dans le présent cas, il s'agit d'une faute grave. Il fait également remarquer qu'à ce jour et depuis le 20 mai dernier, il n'y a eu aucune fuite sur le dossier et compte sur la discrétion de chacun des membres du CA.

Eric Teissier précise que si les faits ne sont pas qualifiés de faute pénale, le CA aura à apprécier les éléments résultant de l'enquête administrative et les observations apportées par le directeur. Il faudra que le CA puisse évaluer si les faits sont réels et si ces faits sont préjudiciables à la fonction et à l'image.

Pascal Lebrun rappelle qu'il faut que Nicolas Hirsch puisse se défendre vis-à-vis de la communauté de commune.

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Le président reprend que le CA n'a pas à qualifier les faits pénaux ou non et qu'il doit s'assurer que les faits décrits soient cohérents et réels.

Le président dit que la situation n'est pas souhaitée et que l'équipe a tenu pendant ce temps et qu'il faut continuer ainsi.

Pascal Lebrun demande si le directeur pourra exposer les faits par écrit.

Philippe Bouteille précise que cela risque de fuiter et interroge sur la communication à avoir. Le président précise qu'il pourra être dit qu'une procédure est en cours et que les membres du CA ne sont pas juges ni avocats. Personne n'a à raconter le détail des éléments en cours.

Pascal Lebrun précise que l'engagement de la procédure est dans l'intérêt du directeur qui pourra ainsi se défendre.

Visas

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les statuts de l'établissement et l'arrêté préfectoral de création en date du 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 07/2025 DU 22/01/2025 proposant désignation de Monsieur Nicolas Hirsch comme directeur de l'EPCC ;

Décision

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- prendre acte de la gravité des faits reprochés et de la décision de suspension de Monsieur Nicolas Hirsch, prise par arrêté du président en date du 23 mai 2025,
- d'engager une procédure disciplinaire pouvant conduire à un licenciement pour faute grave,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire.

VII. Mise en place d'une direction par intérim

Le président évoque désormais le besoin d'une direction par intérim afin d'assurer la gestion courante du musée et se tourne vers Céline Giglio. Le président la remercie et informe que le CA va devoir redistribuer des pouvoirs pour assurer le fonctionnement courant du musée. Il détaille que la responsabilité prise par Céline Giglio est conséquente pour permettre cette continuité. Durant cette période, le Conseil d'administration, représenté par son Président, exercera un droit de regard préalable sur :

- La conclusion des contrats et la signature de bons de commande dont le montant est supérieur à 1 000 euros toutes taxes comprises,
- Les contrats de travail et leurs avenants,
- Les conventions de partenariat,

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

- La mise en place de projets structurants au sein du musée,
- La programmation d'événements au sein du musée.

Le Conseil d'administration redevient compétent dans l'ensemble des matières qu'il a, par délibération n°08/2025 du 22 janvier 2025, délégué au directeur.

Visas

Vu les articles L 1431-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Décision

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- approuver la mise en place d'un intérim de direction pour la durée de la suspension du directeur en place, tel que défini,
- autoriser le Président à nommer et signer le contrat de Madame Céline Giglio directrice par intérim de l'EPCC.

VIII. Informations diverses

Sylvie Jovillard interroge sur le fonctionnement du musée depuis son inauguration. Bruno Rousselle répond que le musée est en phase de rodage, qu'il y a eu une déstabilisation vu le contexte et comme cela a déjà été dit le personnel a pris le parti de rester dynamique et positif. Il remercie personnellement l'équipe, notamment Céline Giglio qui a pallié à cette situation de crise. Il ajoute que la même chose peut être dite concernant les médiateurs, tous n'ayant pas été affectés par la situation. La fréquentation des divers publics est bonne, notamment scolaire.

Corentin Favre complète que depuis l'ouverture le musée a reçu 2511 personnes, et réalisé un chiffre d'affaires de 2554.14€ pour la boutique (comprenant 290 articles vendus) et de 13 889.50€ pour la billetterie et que la fréquentation fluctue avec les jours de pluie mais reste bonne avec un pic porté à 183 personnes en un week-end. Concernant les groupes scolaires, il s'agit de l'accueil de 6 à 10 classes par semaine et le rayonnement est au-delà du territoire de la CC.

Daniel Paccoud interroge sur la fin de la saison au regard des effectifs actuels. Bruno Rousselle précise que l'accueil du public est bon à 99% ; que pour l'opérationnel, l'équipe de 4 médiateurs est présente avec 2 saisonniers sur la période estivale.

Le président dit que des sujets d'envergure sont à lancer, notamment sur la communication.

Sylvie Jovillard interroge sur le sujet de la restauration. Le président dit que le sujet est bien d'actualité et en cours. Eric Teissier ajoute que la recherche du mobilier est en progression et sera portée sur le budget de la CC et que concernant l'équipement cuisine, une consultation doit être relancée pour palier à la liquidation judiciaire du titulaire initial du marché.

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Philippe Soler interroge sur le suivi du jardin et la perspective d'avoir un conseil spécialisé qui aille au-delà de l'entretien classique. Bruno Rousselle informe que deux botanistes sont sur le projet « jardin botanique ».

Le projet engagé par le directeur du passage dans le musée de la course des 9 clochers est perçu comme néfaste. Pascale Bay ne souhaite pas soutenir ce projet. Le président ajoute que le risque de dégradations n'est pas négligeable et que cet événement sportif n'aurait aucun apport positif pour FOSSILEA.

Pascale Bay questionne sur le règlement du pass annuel. Le président informe de la non présence de guichet au logiciel et que le pass n'est contrôlable que par un tableau de suivi au passage. Corentin Favre évoque l'idée, après l'été, d'une remise de 50% de celui-ci et rappelle aussi la difficulté liée à la fermeture du musée de 2 mois, du 20 décembre à début mars. Pascale Bay demande que le nom « pass annuel » soit changé.

La secrétaire,

Sylvie JOVILLARD



Le Président,

Daniel POMERET

